

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 05/2021

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Appel à témoins - Dommages à la propriété

Au début du mois de septembre, un agriculteur de la Commune a été victime d'un dommage à la propriété sur deux de ses chars agricoles. Les huit pneus des véhicules ont été endommagés vraisemblablement à la meule à disque. Aussi, toute personne susceptible de pouvoir apporter des éléments à cette affaire est priée d'en informer la Municipalité.

Chemins forestiers Goumoens-la-Ville

Nous rappelons à la population que la circulation en forêt est interdite à tout véhicule, excepté les véhicules à moteur qui accomplissent les activités de gestion forestière.

Emploi de produits phytosanitaires pour les particuliers

La Suisse interdit de manière générale depuis 2001 l'utilisation d'herbicides et depuis le 1er décembre 2020 l'utilisation de biocides (contre les algues et mousses) sur les routes, les chemins et les places, et à leurs abords parce que les substances appliquées sur ces surfaces peuvent être facilement rincées et lessivées et parvenir jusque dans les eaux. L'interdiction des herbicides et biocides ne concerne pas seulement les services d'entretien des Communes et des Cantons, mais aussi les particuliers. Elle est réglementée aux annexes 2.4 et 2.5 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

Rappel des volumes de matériaux pierreux à amener à la décharge

Des abus ont à nouveau été constatés. La Municipalité rappelle que seules les petites quantités de moins d'un m3 sont admises. Pour les quantités supérieures, prendre contact avec le Municipal Laurent Vulliamy qui renseignera, tél. 021 886 15 44.

Rappel évacuation des eaux de baignade (piscine et jacuzzis)

Il est impératif de stopper tout apport de produit désinfectant au minimum 48 heures avant de procéder à la vidange du bassin. Ce laps de temps permet en effet de réduire naturellement le pouvoir désinfectant du chlore, notamment par l'impact du rayonnement solaire (UV). La période de déchloration étant respectée, les eaux de baignade peuvent être évacuées sans risque d'atteinte au milieu naturel. Elles seront utilisées de préférence pour l'arrosage du jardin ou évacuées dans les eaux claires.

Suite au verso =>

Déchets dans les WC - Stations Epuration (STEP)

Suite aux trop nombreux problèmes rencontrés dans les STEP d'Eclagnens et de Goumoens-le-Jux, nous rappelons une nouvelle fois ici **qu'il est strictement interdit de jeter dans les toilettes des cotons-tiges (Q-Tips), des serviettes hygiéniques, des préservatifs, des restes de nourriture, etc. Ceux-ci doivent être mis à la poubelle voire au compost.**

Calendrier de l'Avent 2021

Nous avons a le plaisir d'informer la population que cette année, l'organisation du calendrier de l'Avent est reprise par Mesdames Caroline Coquelin et Doris Decugis que nous remercions vivement au passage.

Vous pouvez d'ores et déjà réfléchir à vos créations et vous inscrire par mail ou téléphone avec la mention « fenêtre seule » ou « fenêtre + apéro » aux mails et n°s de tél. suivants, soit :

- Doris Decugis / 079 434 76 18 / dorisdecugis@gmail.com
- Caroline Coquelin / 079 404 00 17 / caroline.dutruy@sunrise.ch

Plus de renseignements seront communiqués sur le prochain tous-ménages à paraître dans le courant du mois de novembre.

La Municipalité